

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que le nouvel Appel à Projet de la Plateforme Régionale d'Accompagnement du Malade Chronique vers l'Autonomie (PRAMCA) est ouvert du 8 janvier au 10 février 2021. Vous trouverez donc en pièce jointe le cahier des charges 2021 ainsi que la fiche action à compléter et nous renvoyer si vous souhaitez déposer une demande de financement au titre de la PRAMCA.

Cette année, afin de répondre au mieux aux objectifs de l'article 92 nous avons souhaité partager avec vous les premiers résultats du rapport d'évaluation annuelle de la PRAMCA et du rapport à mi-parcours qui a été produit par nos soins. Ce document a pour objectifs de présenter un bilan des travaux menés de la PRAMCA et d'analyser ce qui a été réalisé entre la fin de l'année 2017 jusqu'à la moitié de l'année 2020. Il constitue un outil qui permet de faire le lien et de vérifier la cohérence des actions menées avec les objectifs initiaux de la plateforme.

Ainsi, les points positifs et les points à améliorer ont pu être mis en lumière mais aussi et surtout les éléments qui n'ont pas encore été investis et qui constituent des éléments importants de l'article 92 de la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016.

A ce titre, pour ce nouvel appel à projet une attention particulière sera donc portée aux projets qui s'inscrivent sur les postulats suivants :

- **Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé**

Dans la première partie du projet beaucoup d'actions se sont inscrites autour des grands pôles urbains, Ajaccio et Bastia. Pour la poursuite de notre projet nous continuerons à mettre l'accent sur le rural. Ainsi, les financements seront prioritairement attribués aux activités qui se dérouleront au plus près des usagers. Il est impératif de couvrir ces zones où de nombreux besoins existent.

- **Considérer le patient dans une notion de parcours**

La notion de parcours de soins, intégrée dans le parcours de vie du malade chronique constitue un enjeu majeur dans la prévention et l'accompagnement des maladies chroniques.

Cette recommandation effectuée par le Ministère de la Santé et des Solidarités ainsi que la Haute Autorité de Santé se retrouve dans les éléments qui émanent du territoire et des besoins rencontrés par les partenaires.

Toute expérimentation valorisant le parcours global du malade chronique sera étudiée avec attention.

Au terme de l'année sanitaire éprouvante qui vient de s'écouler, le nouvel appel à projet prend également en compte les répercussions qu'a pu avoir l'épidémie de COVID 19 sur la mise en œuvre des actions de la PRAMCA. Cette année encore il est demandé aux partenaires d'adapter leur projet aux mesures sanitaires en vigueur.

Si vous rencontrez des difficultés dans la rédaction ou la mise à œuvre votre projet, l'IREPS Corse peut vous accompagner de manière méthodologique et/ou opérationnelle, n'hésitez pas à nous contacter.

Bien cordialement.